

MISE EN LIGNE LE 15-09-2023 REPUBLIOUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT **AVENUE DE PONTAILLAC**

A L'OCCASION DU WEEK-END DE LA GLISSE LES 23 ET 24 SEPTEMBRE 2023

PL/CB APM 23/2101

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal.

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Xavier RENAUDIN, Président du Comité Charente-Maritime de Surf,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la Cinquième Edition « WEEK-END DE LA GLISSE », le samedi 23 septembre 2023,

ARRETE

- ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue de Pontaillac, dans la partie comprise entre l'avenue Adélaïde et le rond-point formé par l'avenue de Paris, l'avenue Louise et l'avenue de Pontaillac, du samedi 23 septembre 2023 à 17h30 au dimanche 24 septembre 2023 à 01h00.
- ARTICLE 2 : Tous les accès devront être bloqués par les voitures des organisateurs, mis en travers et empêchant ainsi l'accès à d'autres véhicules sur le site.
- ARTICLE 3 : Les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent lors de ces manifestations.
- ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules circulant sur l'avenue de Pontaillac, (dans le sens : centre ville vers la commune de Vaux-sur-Mer), en direction de l'avenue Clémence Isaure puis par l'avenue de Paris.
- ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules circulant sur l'avenue de Pontaillac (dans le sens : commune de Vaux-sur-Mer vers le centre ville), en direction de l'avenue Louise.
- ARTICLE 6 : La signalisation et le barriérage seront mis à disposition sur site par les services techniques de la ville et mis en place et maintenus sous la responsabilité de l'organisateur.
- ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 septembre 2023

Pour le Maire. et par délégatiq Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 15 septembre 2023

Philippe CUSSAC
Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac - CS N°80218 − 17205 ROYAN CEDEX – 🖀: 05.46.39.56.51 – 🗎 : 05.46.39.56.80 Internet: www.mairie-royan.fr - email: mairie@mairie-royan.fr